Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 022-200067981-20261016-DEC2026_10_155-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Décision du Président n°DEC2026-10-155
Objet : Demande de subvention -Renouvellement et sécurisation du poste de relevage d'eaux usées de Cruckin sur la commune de PAIMPOL

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que dans le cadre de sa démarche de sécurisation des sites sensibles et afin de préserver la qualité de l'environnement, Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé de réhabiliter et de sécuriser le poste de relèvement des eaux usées de Cruckin situé à Paimpol, notamment par la création d'ouvrages de stockage permettant de limiter les risques de déversement d'eaux usées dans le milieu naturel en cas de dysfonctionnement et de contribuer à la préservation des milieux aquatiques et de la qualité des eaux littorales ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % du coût de l'opération pour une dépense estimée à 348 517,50 € HT et selon le plan de financement suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	13 360.00 €	**Autofinancement**	104 555.25 €	30%
Etudes préalables	9 657.50 €			
Travaux	323 650.00 €	**Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne**	243 962.25 €	70%
Réception	1 850.00 €			
Coût total du projet	348 517.50 €	**Total des recettes**	348 517.50 €	100%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20261016-DEC2026_10_155-AR

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ou d'être représenté pour ces signatures.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 16/10/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération